



CONVENTION 2020-2021 PROGRAMMES COORDONNES CARSAT

ENTRE

d'une part, **le Centre Intercommunal du Grand Dax** située 20 avenue de la Gare, 40100 Dax, représentée par sa Vice-Présidente Mme Guylaine DUTOYA dûment habilitée par délibération du Conseil du 23 juin 2022.

Ci-après dénommée « **CIAS du Grand Dax** ».

Et

d'autre part, **le Centre Communal d'Action Sociale** située au 4 rue du Palais, 40100 Dax, Représenté par Monsieur Julien DUBOIS, Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **CCAS de Dax** »

PREAMBULE

Le CIAS du Grand Dax œuvre afin de mettre en œuvre la politique sociale de l'agglomération sur la base des compétences transférées par le Conseil communautaire.

A ce titre, selon l'article 2 de ses statuts, le CIAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social d'intérêt communautaire.

La prévention de la dépendance, eu égard à l'évolution d'une population de plus de 60 ans revêt une dimension stratégique.

Le CCAS de Dax assure une mission de prévention de la perte d'autonomie, à travers notamment la gestion du centre Quinteba. Ce centre permet de mettre en œuvre des activités, des sorties, des animations... Il propose une restauration le midi et un service de navette sociale, pour faire ses courses, se rendre chez son médecin, plus largement continuer à participer à la vie sociale sans que l'absence de mobilité constitue un obstacle. Le CCAS entend donc participer activement au programme coordonné mis en œuvre par la CARSAT, au titre des actions de préservation de l'autonomie mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire communal.

En date du 4 décembre 2018, le CIAS a délibéré en faveur d'une convention le liant avec les caisses de retraite dans le cadre des « programmes coordonnés », dispositif d'action, de financements et de co-financement à destination des territoires de l'agglomération du Grand Dax, œuvrant pour des actions de prévention des publics retraités dans leur globalité.

En 2020 et 2021, le CCAS de Dax a mis en œuvre diverses actions de prévention en faveur des publics âgés du territoire, conformément à un programme déposé auprès de la Carsat.

Cette dernière a validé un financement de 11 710 euros sur ces actions dont 9 310 euros en faveur du CCAS de Dax.



Conformément au principe énoncé en 2018, la Carsat a procédé au paiement de 9 310 euros après du CIAS qui après contrôle et vérifications peut enclencher le paiement des sommes dues auprès du CCAS de Dax.

Une convention entre le CIAS du Grand Dax et le CCAS de Dax est donc nécessaire pour valider le versement de la de 9310 euros.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les obligations respectives du CIAS du Grand Dax et le CCAS de Dax.

La présente convention est conclue afin de finaliser le paiement des actions effectuées par le CCAS de Dax sur les années 2020 et 2021, année de crise sanitaire qui ont bousculé la réalisation des actions, qui de fait se sont étalées sur deux années.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CIAS ET DU CCAS DE DAX

Le CCAS de Dax a proposé la mise en œuvre de diverses actions que le CIAS a transmis aux membres de la Carsat et ses partenaires MSA et SSI. Ces derniers ont validé les actions du CCAS de Dax ; le contrat d'objectif (ci-joint) intègre donc les actions que le CCAS de Dax a mis en œuvre sur les années 2020/2021 dans le cadre du dispositif.

A savoir : des ateliers de gym douce, des ateliers remue-méninges, une réunion des adhérents de Quinteba, des actions de communication : programmation semaine bleue, des sorties et intergénérationnels, des ateliers brico-déco, des repas à thèmes.

Le CCAS de Dax a transmis au CIAS, le bilan qualitatif et financier des actions.

Le CIAS transmettra ce bilan à la Carsat et ses partenaires MSA et SSI. Le CIAS, au regard des bilans et financements octroyés, versera au CCAS de Dax les cofinancements obtenus, à savoir un montant de 9 310 euros.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTION

Un comité de suivi a été construit avec le CIAS et le CCAS afin d'évaluer la progression des actions de prévention et de fait l'état d'avancée du contrat d'objectif.

Ce comité s'est réuni avec les deux directions du CCAS et du CIAS, deux fois par an.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Compte tenu de l'état de réalisation final des actions, le CIAS après contrôle, effectuera le paiement des 9 310 euros au CCAS de Dax.

Les éléments recueillis seront transmis à la Carsat et ses partenaires MSA et SSI qui statuera sur l'effectivité des réalisations et de fait au versement des fonds prévisionnels.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT - RÉSILIATION - SANCTION

La présente convention sera reconduite par voie de délibération des Conseils d'Administration.

La convention sera résiliée en cas de non-respect de ses obligations par l'un des contractants après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

Le CIAS ou le CCAS de Dax pourront également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.



**ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES – JURIDICTION ATTRIBUTIVE DE
COMPETENCE**

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le différend serait porté devant le tribunal compétent.

Fait à Dax, le 2022

Julien DUBOIS

Guyline DUTOYA

Président du CCAS de Dax,
Maire de Dax,
Conseiller départemental

Vice-présidente,
CIAS du Grand Dax.